

DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - Mars 2022 - HS n° 2



Actualités en matière d'accessibilité des établissements recevant du public

1 Des ambassadeurs pour convaincre les Établissements Recevant du Public (ERP) de devenir accessibles

Afin de mobiliser les gestionnaires d'ERP, l'État a annoncé le déploiement progressif du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité.

Les ambassadeurs de l'accessibilité sont des jeunes en service civique recrutés par les collectivités locales qui en font la demande. Ils perçoivent une indemnité nette de 580 € par mois, pour un contrat de 24h par semaine, allant de 6 à 12 mois. 81 % de cette somme est pris en charge par l'État, le solde, 110 €, étant à la charge des collectivités.

Après avoir reçu une formation obligatoire assurée à distance par l'Union Française des Centres de Vacances, ces volontaires accompagneront les communes ou EPCI afin d'apporter au plus près du terrain l'information et le soutien dont les gestionnaires de petits ERP ont besoin :

- **sensibilisation** aux enjeux et obligations d'accessibilité ;
- **collecte** et mise à disposition des informations sur l'accessibilité des bâtiments dans acceslibre.
- **conseil** sur les actions pour diagnostiquer et améliorer l'accessibilité, avec la diffusion d'informations relatives aux aides locales permettant de financer les travaux.



**S'ENGAGER
EN SERVICE
CIVIQUE**

2

« Acceslibre » : la plateforme citoyenne collaborative pour l'accessibilité

"La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prend en compte l'interaction dynamique entre les possibilités d'une personne handicapée, quelque soit son handicap (physique, sensoriel, cognitif, ...) et son environnement".

→ Le problème : le manque d'information sur l'accessibilité des lieux

Près de 12 millions de personnes handicapées en France veulent savoir si un ERP leur est accessible avant de s'y rendre. Pourront-elles stationner à proximité ? Pourront-elles repérer l'entrée et franchir la porte ? Etc...

→ La solution : Acceslibre, la plateforme collaborative pour l'accessibilité

Acceslibre renseigne sur le niveau d'accessibilité des ERP : restaurants, commerces, cinémas... afin de permettre aux personnes en situation de handicap de savoir si elles peuvent se rendre dans l'établissement de leur choix, en fonction de leur handicap et les solutions et aménagements qui y sont proposés.

→ Comment ? La plateforme peut être remplie indifféremment par...

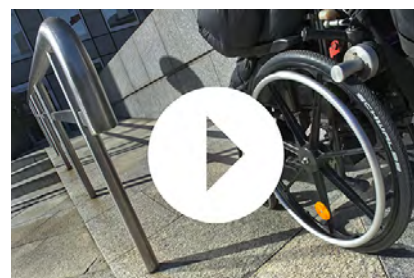
Les propriétaires ou les gestionnaires des ERP qui souhaitent mettre en avant l'accessibilité de leur établissement afin d'accueillir tous les publics ;

Les usagers qui souhaitent renseigner ou consulter les données concernant l'accessibilité des ERP.



Acceslibre n'est pas un outil réglementaire, il ne fait pas état de la conformité administrative des ERP.

→ [Pour rejoindre la plateforme « acceslibre »](#)



3

Le Registre Public d'Accessibilité (RPA) : une obligation - des sanctions

Consultable par tous les usagers à l'accueil de l'ensemble des établissements recevant du public, le registre public d'accessibilité est un **document obligatoire depuis le 22 octobre 2017** qui vise à informer le public du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

→ Quel contenu pour le RPA ?

Le registre public d'accessibilité doit contenir tous les éléments relatifs à l'accessibilité de l'établissement notamment :

- les prestations proposées et leur niveau d'accessibilité (présence de sanitaires accessibles, ascenseurs aux normes pour accéder aux étages...);
- les pièces administratives et techniques afférentes à l'accessibilité de l'établissement (autorisations de travaux, dérogations accordées, attestations...);
- la description des actions de formation du personnel et leurs justificatifs ;
- les modalités de maintenance du matériel et des équipements qui le nécessitent (élévateurs, ascenseurs...).

→ Les sanctions encourues en cas d'absence de RPA



Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'absence de RPA est sévèrement sanctionnée. Le montant des amendes a été revu à la hausse et peut désormais **atteindre 45 000 €** pour les **personnes physiques** et **jusqu'à 225 000 €** pour les **personnes morales**.

→ [Pour plus d'informations : www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

4

Données d'accessibilité

→ [Téléchargez le guide de recommandations](#)

→ www.loiret.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Loiret / SHRU / Département Habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité
131 rue du Faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 47 42 - Mél : ddt-shru@loiret.gouv.fr

Conception réalisation : communication direction/SHRU - Crédits photos : Terra